

Colombes, le 14 décembre 2017

Campagne de recouvrement de la Taxe d'Apprentissage

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, à pareille époque, nous nous adressons aux responsables d'entreprises dans le cadre de la campagne de recouvrement de la **Taxe d'Apprentissage obligatoirement versée par chaque entreprise** (Industrie ou Commerce), soit au Trésor Public, **soit à des établissements d'enseignement technologique et/ou professionnel**. L'entreprise peut donc choisir le bénéficiaire de cette taxe représentant 0,68 % sur la masse salariale.

L'établissement Jeanne d'Arc est habilité à la percevoir dans les catégories A et B. Son utilisation est destinée à :

- L'enseignement **technologique** dispensé dans les filières STMG, Gestion des Ressources Humaines et Mercatique,
- L'enseignement en **SEGPA** qui s'oriente vers les métiers de l'horticulture et de la vente.

Les fonds recueillis sont utilisés pour l'acquisition de matériels nécessaires à la **formation** et à **l'amélioration des conditions de travail des jeunes** qui, demain, seront vos futurs collaborateurs.

Il n'est pas possible de nous adresser directement votre versement. Vous devez obligatoirement passer par un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage. C'est pourquoi nous vous invitons à verser le montant de votre taxe à l'ASP « Au Service de la Profession » qui est un organisme collecteur interprofessionnel à compétence régionale et nationale.

Vous serez attentif à indiquer notre nom et adresse « *Institution Jeanne d'Arc – 9, Bd de Valmy – 92700 Colombes* » avec la mention catégorie A ou B.

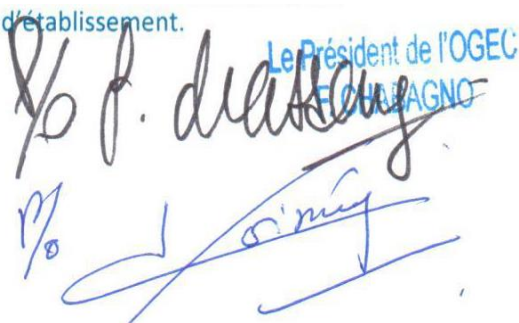
Si ce courrier ne vous concernait pas directement, nous vous invitons à le faire suivre à la personne en charge de la répartition de la taxe d'apprentissage au sein de votre entreprise.

Confiants pour votre aide et votre soutien au service des jeunes qui nous sont confiés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre sincère dévouement.

Avec nos remerciements anticipés,

Pour le Président de l'OGEC,
Sylvie CHASSANG et Michel BOISSIN,
Chefs d'établissement.

Chefs d'établissement.



Le Président de l'OGEC
S. CHASSANG

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

DATE LIMITE DE VERSEMENT : 28 FEVRIER 2018

Montant des salaires bruts 2017 x 0,68% = TAXE BRUTE

Taxe brute répartie :

- 26 % réservés aux CFA et Sections d'apprentissage
- 51 % Fraction REGION (Conseils Régionaux)
- 23 % **Hors Quota** (financement des formations initiales en dehors de l'apprentissage)

Vous pouvez nous verser les 23 % **HORS QUOTA**, répartis selon les **2 catégories du barème officiel** :

- 65 % Catégorie **A** - Niveau III, IV et V (CAP à BAC + 2)
- 35 % Catégorie **B** - Niveau I et II (BAC + 3 et plus)

Fin des Cumuls des catégories